# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY SÉANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023 – 18 h 30 –

**DÉLIBÉRATION DGS/09-06-2023/Q14** 

Date de convocation: 2 Juin 2023

Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BRICOUT Frédéric, Maire

#### Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, M. BONIFACE Didier, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Mme RICHOMME Liliane, Adjoints au Maire; Mme PLUCHART Claudine, Mme DAUCHET Martine, Mme PRUVOT Brigitte, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. DEVIENNE Marc, M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, M. DEUDON José, M. DECALION Ismaël, M. BALEDENT Matthieu, Mme MATON Audrey, M. HISBERGUE Antoine, M. ROUSSEAU Jérémy, Mme CAILLAUX Céline, M. BRULANT Damien, M. BAUDOUX Aurélien, Mme DEMARQUE Ophélie, Mme DISDIER Mélanie, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

#### Membres absents ayant donné procuration (4):

Mme BERANGER Agnès: procuration à M. BRICOUT Frédéric Mme NAVEZ Patricia: procuration à M. POULAIN Bernard

Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne: procuration à Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie

M. COLLIN Denis: procuration à Mme THUILLEZ Martine

## Membre absent (1):

M. BAJODEK Alban

Est désigné secrétaire de séance : Mme DESREUMAUX Sophie

### OBJET: FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA CA2C POUR L'ANNÉE 2023

Madame Martine DAUCHET, Conseillère Municipale, rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CA2C verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le 1 4 JUIN 2023

): 059-215901398-20230609-DEL090623 Q14-DE

membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lors de tout nouveau transfert de charges entre les communes et leur EPCI, la CLECT se réunit obligatoirement afin d'évaluer le montant des charges transférées.

La CLECT s'est réunie le 23 septembre 2020 et a validé le rapport d'évaluations des charges transférées. Celui-ci a été transmis aux communes membres et validé à la majorité qualifiée.

La communauté d'agglomération peut alors décider de s'écarter de ce rapport et proposer à ses communes membres de réviser librement le montant de leurs attributions de compensation.

Dans ce cas l'EPCI et les communes concernées par cette fixation libre doivent prendre des délibérations concordantes.

En conséquence,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le 1e bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2020/133 de la communauté d'agglomération du caudresis-catésis fixant le montant des attributions de compensation 2020 suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées.

Vu la délibération prise en séance du 06 avril 2023 de la communauté d'agglomération du caudresiscatésis fixant le montant des attributions de compensation fixé librement pour 2023,

Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation ci-annexé,

Considérant les éléments évoqués ci-avant ;

Madame DAUCHET invite le conseil municipal à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de 8 712 561,79 €

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

1 4 JUIN 2023

Le Maire,

Frédéric BRICOUT



HELIOS : comptabilité publique ACTES : contrôle de légalité

# Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité: Caudry

Utilisateur : PASTELL Plateforme

# Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :

DEL090623\_Q14

Objet:

fixation libre des attributions de compensation de la ca2c

pour l?année 2023

Type de transaction:

Transmission d'actes

Date de la décision :

2023-06-09 00:00:00+02

Nature de l'acte :

Délibérations

Documents papiers complémentaires :

NON

Classification matières/sous-matières:

5.7 - Intercommunalite

Identifiant unique:

059-215901398-20230609-DEL090623\_Q14-DE

URL d'archivage:

Non définie

Notification:

Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1 Ko
Nom métier :		
059-215901398-20230609-DEL090623_Q14-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	783.8 Ko
Nom original : DELIB_09062023_Q14.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-215901398-20230609-DEL090623_Q14-DE-1-1_1.pdf		
Annexe (Fichier de signature électronique)	application/pdf	2.5 Mo
Nom original : annexe_q14.pdf		
Nom métier :		
99_SE-059-215901398-20230609-DEL090623_Q14-DE-1-1_2.pdf		

## Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 juin 2023 à 16h44min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 juin 2023 à 16h44min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 juin 2023 à 18h00min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 juin 2023 à 18h00min42s	Reçu par le MI le 2023-06-14